

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°273_2026DP

Cession de matériels par vente aux enchères
par la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID)
de la Direction Générale des Finances Publiques

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général de la propriété des personnes publique, et notamment l'article R3211-41 précisant que l'administration chargée des domaines peut procéder à l'aliénation des biens et droits mobiliers qui appartiennent aux établissements publics sur leurs demandes ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales des ventes de biens mobiliers par le domaine ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Président notamment le 8° alinéa des délégations au Président ;

Considérant que la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID) de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de service à destination des collectivités territoriales leur permettant de tirer des ressources de leurs biens meubles par une prestation complète de vente, gratuite et sécurisée ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est propriétaire de nombreux biens (véhicules, matériels, mobiliers ...) à ce jour non utilisés, non affectés à un usage public et conservés dans divers lieux devenus indisponibles ;

Considérant que la communauté d'agglomération, soucieuse de favoriser le réemploi de biens dont elle n'a plus l'utilité et dans une démarche de développement durable, la communauté d'agglomération souhaite mettre en vente ses biens par l'intermédiaire de la DGFIP, les biens suivants :

- 10 tables scolaires rondes diamètre 120 et 3 tables pieds bleus rondes hauteur 61cm Diamètre 120cm mise à prix 10€
- 12 tables scolaires hexagonales dont 7 tables hexagonales hauteur 58cm diamètre 120 et 4 tables pied rouge hauteur 74cm Diamètre 120cm mise à prix 12€
- 5 tables rectangulaires FORMICA (primaire) hauteur 75cm mise à prix 5€
- 10 chaises adultes beiges mise à prix 5€
- 2 lots de 19 chaises hauteur 79 cm mise à prix 6€ le lot
- 10 chaises scolaires (maternelle : moyenne section) marrons hauteur assise 30cm mise à prix 5€
- 10 chaises scolaires hauteur assise 0.34/0.36cm moyennes pied rouges dos rond hauteur assise mise à prix 5€
- 8 chaises dossier rectangulaire pied rouge hauteur assise 58cm mise à prix 8€
- 6 bancs tout bois hauteur 45cm mise à prix 6€
- 9 bancs bois pied fer hauteur 45 cm mise à prix 9€
- 1 table ovale mise à prix 1€
- 2 tables rectangulaires oranges mise à prix 2€
- 5 bancs bois pieds fer verts mise à prix 5€
- 7 chaises bois pieds rouges mise à prix 4€
- 9 chaises blanches plastiques mise à prix 9€
- 2 tables carrées bois avec 3 chaises bois mise à prix 4€

Considérant que les cessions permettent à la Communauté d'agglomération de générer des recettes tout en revalorisant des biens inutilisés actuellement, de libérer des espaces et pouvoir en disposer à d'autres fins, pour assurer une gestion efficace des stocks ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La mise en place d'une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de la Communauté d'agglomération, listés ci-dessous, est approuvée en ayant recours au service du commissariat

aux ventes Administration d'Île-de-France, qui est gratuit, pour la vente de ses biens mobiliers qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet encheres-domaine.gouv.fr, et, tout document afférent sera signé :

- 10 tables scolaires rondes diamètre 120 et 3 tables pieds bleus rondes hauteur 61cm Diamètre 120cm mise à prix 10€
- 12 tables scolaires hexagonales dont 7 tables hexagonales hauteur 58cm diamètre 120 et 4 tables pied rouge hauteur 74cm Diamètre 120cm mise à prix 12€
- 5 tables rectangulaires FORMICA (primaire) hauteur 75cm mise à prix 5€
- 10 chaises adultes beiges mise à prix 5€
- 2 lots de 19 chaises hauteur 79 cm mise à prix 6€ le lot
- 10 chaises scolaires (maternelle : moyenne section) marrons hauteur assise 30cm mise à prix 5€
- 10 chaises scolaires hauteur assise 0.34/0.36cm moyennes pied rouges dos rond hauteur assise mise à prix 5€
- 8 chaises dossier rectangulaire pied rouge hauteur assise 58cm mise à prix 8€
- 6 bancs tout bois hauteur 45cm mise à prix 6€
- 9 bancs bois pied fer hauteur 45 cm mise à prix 9€
- 1 table ovale mise à prix 1€
- 2 tables rectangulaires oranges mise à prix 2€
- 5 bancs bois pieds fer verts mise à prix 5€
- 7 chaises bois pieds rouges mise à prix 4€
- 9 chaises blanches plastiques mise à prix 9€
- 2 tables carrées bois avec 3 chaises bois mise à prix 4€

Article 2 :

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 08 JUIN 2026



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 JUIN 2026

Et publication - mise en ligne le 11 JUIN 2026 et/ou notification le